

ASSOCIATION
RAMSAR
FRANCE
pour les zones humides



Charte pour la gestion du site Ramsar

« Les Etangs de Villepey »

Janvier 2015

Charte pour la gestion du site Ramsar – Les Etangs de Villepey

Entre

- **La Ville de FREJUS, représentée par Monsieur le Sénateur-Maire David Rachline, désigné ci-après par « Ville de FREJUS »,**

Et

- **L'Etat représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, représenté par Madame Ségolène Royal, désigné ci-après par « l'Etat »,**

Et

- **L'Association Ramsar France, représentée par son président Jérôme Bignon, désignée ci-après par « Ramsar France ».**

Vu,

- La convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifié par la France en 1986
- La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention
- La charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention de Ramsar, signée le 15 novembre 2011
- La délibération du Conseil municipal de la ville de FREJUS du 26 janvier 2015

Préambule

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle est entrée en vigueur en 1975 et elle est aujourd'hui ratifiée par 168 pays (septembre 2014), dont la France en 1986. A ce jour, 43 sites sont inscrits au niveau national au titre de la convention de Ramsar. Cette reconnaissance vise à enrayer leur dégradation en reconnaissant leurs fonctions écologiques, culturelles économiques et récréatives.

Par ailleurs, l'association Ramsar France a été créée le 29 septembre 2011, elle a pour objectif de promouvoir le label Ramsar en France, d'améliorer la gestion des sites inscrits et d'encourager l'adhésion de nouvelles zones humides. Cette association a pour vocation la création de liens entre le ministère de l'Ecologie, les différents sites Ramsar et le secrétariat de la convention de Ramsar.

Répondant aux critères de désignation Ramsar, le site des « Etangs de Villepey » a été inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale en 2008. Cet espace naturel est la propriété du Conservatoire du littoral qui élabore un plan de gestion adapté. Ce plan définit les objectifs généraux de gestion, précise les activités autorisées et les activités compatibles avec le site, ainsi que les équipements et aménagements nécessaires à sa conservation. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour la conservation de la diversité biologique et des intérêts patrimoniaux inhérents au site. Le gestionnaire s'appuie sur ce plan de gestion pour conduire sa mission de gestion.

Cette zone humide fait partie également du site Natura 2000 « FR9301627, Embouchure de l'Argens », désigné en zone d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitat, le 15 juin 2007.

Ces classements témoignent de la richesse écologique de cet espace naturel.

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France, conjointement avec le ministère de l'écologie et le secrétariat de la convention, a établi une charte pour la gestion des sites inscrits Ramsar ayant pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, les services de l'état et l'association Ramsar France.

La présente charte entre l'Etat, l'association Ramsar France et la ville de FREJUS s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : Objet

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention sur le site des étangs de Villepey, zone humide Ramsar localisée sur les terrains du Conservatoire du littoral à l'embouchure du fleuve Argens, à FREJUS (Var).

Article 2 : Gestion du site Ramsar, « Les étangs de Villepey »

L'organisme coordinateur et gestionnaire du site Ramsar est la Ville de FREJUS.

Le correspondant du site est le « Service Environnement et développement durable » en charge de la gestion du site du Conservatoire du littoral.

Article 3 : Comité de suivi du site Ramsar

Le suivi du site Ramsar est assuré par le « comité scientifique des étangs de Villepey », qui se réunit au moins une fois par an.

Le comité scientifique des étangs de Villepey se compose de spécialistes dans diverses disciplines scientifiques et naturalistes (entomologie, ornithologie, herpétologie, botanique...) et de l'équipe en charge de la gestion du site.

Le comité scientifique des étangs de Villepey oriente la gestion du site en conformité avec les principes de conservation des espaces naturels appartenant au Conservatoire du littoral. En application de la présente convention, les compétences de ce comité sont élargies afin que ce dernier assure la mise en adéquation des actions de gestion avec les attentes et les principes de conservation des zones humides issus de la Convention de Ramsar.

Il représente un organe de consultation, d'avis et d'expertise concernant le suivi, la gestion rationnelle de la zone humide et l'évolution du périmètre du site Ramsar.

Article 4 : Plan de gestion

Conformément à l'article L-322-1 du Code de l'environnement, la gestion du site des étangs de Villepey a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

L'objectif principal du plan de gestion de l'espace naturel des « Etangs de Villepey » est de concilier ouverture du public et préservation des richesses naturelles. Le programme d'actions en vigueur permet de conserver, voire d'accroître, la valeur patrimoniale du site et d'améliorer l'accueil du public tout en veillant à la sécurité des usagers.

Le Document d'objectifs « Natura 2000, Embouchure de l'Argens 2012-2017 », a pris en compte lors de sa conception, l'existence du plan de gestion du site des étangs de Villepey. Ainsi, les opérations existantes, les dispositifs de gestion, d'animations et de suivis scientifiques de la zone humide des étangs de Villepey ont été complètement inclus dans la démarche complémentaire de protection « Natura 2000 ».

De fait, les objectifs et enjeux de conservation liés à la préservation des zones humides « Ramsar » sont omniprésents dans le fonctionnement et la gestion du site naturel des étangs de Villepey.

Article 5 : Cohérence des périmètres

Le site Ramsar « Les Etangs de Villepey » est situé dans le VAR, sur la commune de FREJUS. Son périmètre est celui du site du Conservatoire du littoral localisé à l'embouchure du fleuve Argens, dénommé « Site naturel protégé des Etangs de Villepey » (259 ha).

Ce site Ramsar est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » d'une superficie de 1383 hectares, comprenant des milieux naturels terrestres, marins et littoraux (lagunes, plages, dunes).

Les cartes en annexes illustrent les zonages réglementaires concernant le périmètre du site naturel protégé des « Etangs de Villepey » et celui de la zone Natura 2000 « Embouchure de l'Argens ». Cette dernière, localise également les richesses naturelles d'intérêt européen représentées par les habitats d'intérêts communautaires et les habitats d'intérêts communautaires prioritaires.

Article 6 : Coopération et partenariat

La ville de FREJUS gestionnaire du site naturel des Etangs de Villepey met en place des partenariats avec d'autres territoires aux problématiques similaires et d'autres structures gestionnaires en lien avec la gestion d'habitats naturels. L'objectif de ces échanges est de permettre la mutualisation d'expériences concrètes dans le domaine de la gestion et de la préservation des zones humides.

Article 7 : Engagement des signataires

La ville de FREJUS, en qualité de structure coordinatrice s'engage, en accord avec le comité scientifique du site des étangs de Villepey à :

- proposer un périmètre adéquat, répondant aux exigences de la Convention de Ramsar;
- remplir la fiche descriptive et établir la carte du site;
- assurer la réactualisation de cette fiche en continu, et au moins tous les six ans;
- assurer la coordination de la gestion, du suivi du site;
- informer les services de l'Etat en cas de modifications des caractéristiques écologiques (perturbations etc...);
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi.

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention;
- améliorer la gestion du site Ramsar;

- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des acteurs socioéconomiques et des collectivités.

L'Etat s'engage à veiller à ce que la gestion du site Ramsar soit en conformité avec les principes de la convention, comme la conservation des caractéristiques écologiques. L'Etat se doit d'apporter un soutien aux actions de préservation et de conservation des zones humides en général en usant de son appui à la mise en œuvre de ses différentes politiques.

Article 8 : Durée, Révision

La présente charte est établie pour une durée de 5 ans (2015 – 2020). Elle sera révisée en cas de nouvelles orientations ou de modifications du périmètre du site Ramsar.

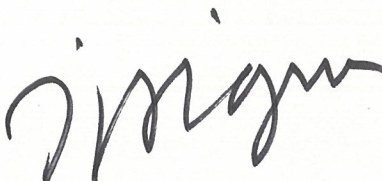
La charte prendra effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou des autres partenaires ne sont pas respectés.

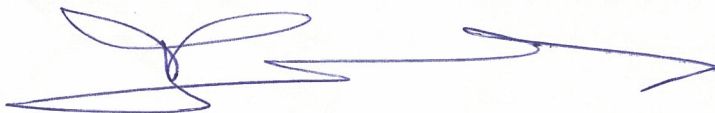
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en Arles, le 02 Février 2015

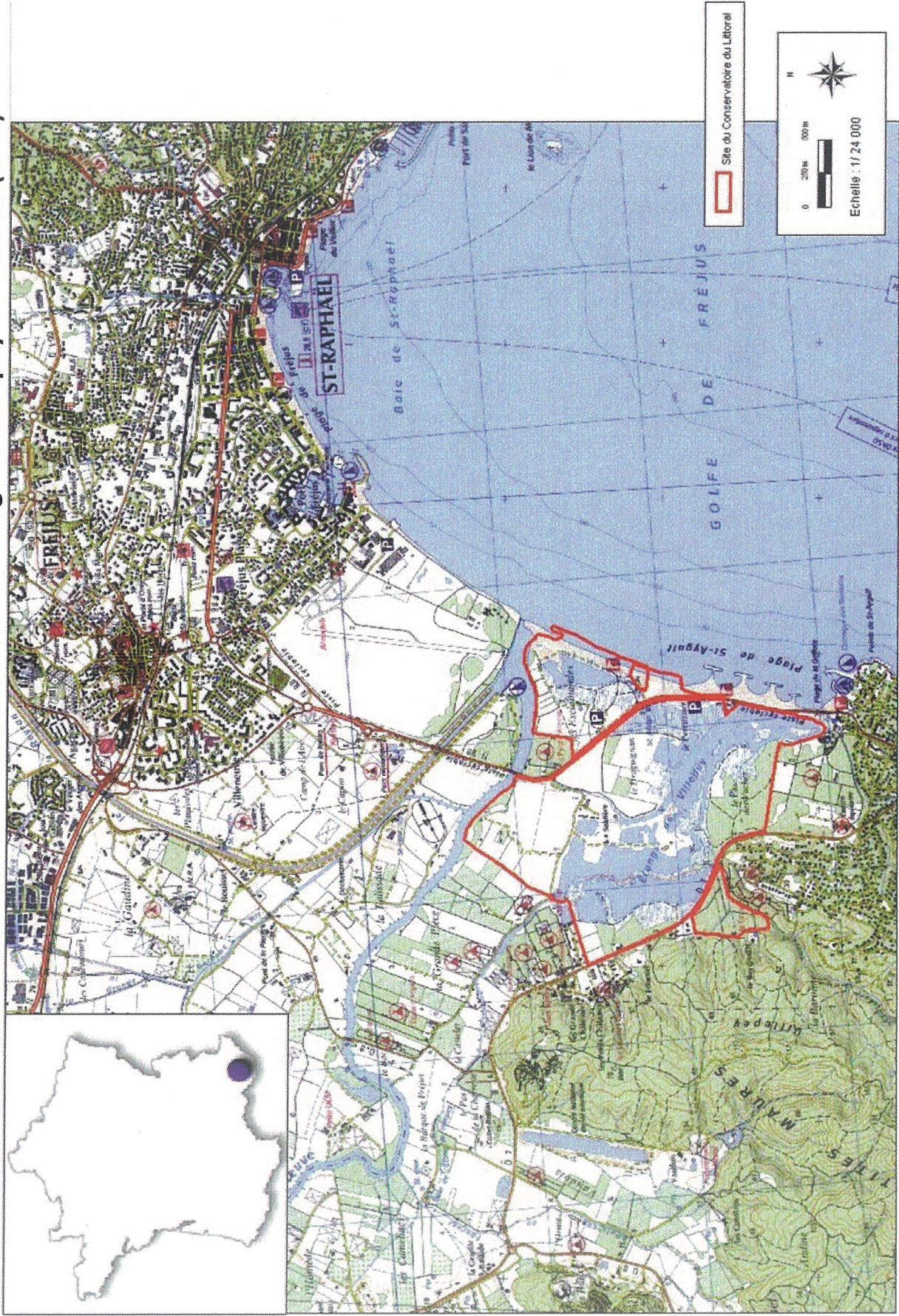
En triple exemplaire

Pour l'Etat, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie  p. s. Ségolène Royal	Le Président de l'association Ramsar France  Jérôme Bignon	Le Sénateur-Maire de la Ville de FREJUS  David Rachline
--	--	--

Signé en présence de François Fouchier, Délégué Provence-Alpes-Côte d'Azur du
Conservatoire du Littoral



Localisation de la zone humide RAMSAR « Les Etangs de Villepey » – FREJUS (VAR)



Périmètre du site des « Etangs de Villepey » : Classement en site « RAMSAR » en 2008

PERIMETRE DU SITE DES ETANGS DE VILLEPEY ET LOCALISATION DES LIEUX-DITS

